L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MERCREDI MATIN, 31 JUILLET 1832.
Jours de publication :
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR :
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 31 juillet.

John Gibson, éditeur de l'*Argus*, dans un article publié hier dans sa feuille, dit qu'il eût voulu se vendre il se serait probablement vendu à la même personne qui nous a tenté. *John Gibson* ne pense donc pas qu'il lui est impossible de vendre, attendu qu'il y a dans cette des ordres de saisie lancés contre l'*Argus*, par les ouvriers qui y ont travaillé, par les marchands de champagne, par les tailleurs, &c., &c., &c.....

Quant à l'indépendance de *John Gibson*, tout le monde la connait ; on sait qu'elle s'achète au moyen de souscriptions, et que sa conscience s'adjuge au plus haut et dernier enchérisseur.

Le mercredi 10 du courant, le maire annonça au Conseil de Ville que M. Hubert ayant jusqu'à ce jour négligé de fournir son cautionnement, conformément à une ordonnance qui exige que ce cautionnement soit donné dans les dix jours qui suivent l'élection d'un officier de la corporation, il se trouvait, aux termes de cette ordonnance, démis de sa place de syndic. Le maire présenta de nouveau M. Hubert au Conseil, comme syndic de la banlieue supérieure, probablement dans l'intention de le mettre à même de régulariser sa nomination, en fournissant un cautionnement dans les délais prescrits. Mais sur dix voix M. Hubert n'en obtint que quatre en sa faveur, un vote fut donné en blanc, et cinq contre lui. Les règlemens du Conseil veulent que les élections se fassent à la majorité des membres présens; d'après cela, on devait supposer qu'il serait procédé à un nouveau ballotage. Mais il n'en fut pas ainsi. Le secrétaire du Conseil fut chargé d'informer le maire que M. Hubert avait été rejeté, et de le prier de présenter un autre candidat. Le maire, qui était présent à la séance, répondit au conseil qu'il ne pensait point que M. Hubert eut été rejeté. M. Culbertson alors voulut avoir l'opinion du recorder; et celui-ci décida que M. Hubert avait été bien et dûment rejeté. Force fut donc au maire de présenter un nouveau candidat; et après le rejet d'une seconde nomination, M. Pierre Auvray fut proclamé syndic de la banlieue supérieure.

Mais qui aurait pu s'en douter? le maire dans la séance du mercredi suivant annonça au Conseil que M. Hubert avait signé son cautionnement en l'étude de M. de Félix de Armas, notaire de la corporation, le 3 juin, et il avait été élu le 29 mai! Le cautionnement avait donc été donné dans les cinq jours qui avaient suivi l'élection de M. Hubert, et l'on doit juger de son étonnement quand il apprit qu'il avait été destitué pour manque de cautionnement! Le maire crut devoir suspendre de commissionner M. Auvray, et en informa en même temps le Conseil, ajoutant qu'il attendrait la nouvelle décision que cette assemblée croirait devoir prendre à ce sujet. Il n'est peut-être personne qui ne soit porté à croire que le Conseil de Ville étant convaincu que tout ce qui avait été fait à l'égard de M. Hubert était fondé sur une erreur palpable, ne fût disposé à rapporter avec un juste empressement les mesures sévères et sans doute trop promptes adoptées pour sa destitution. Eh bien, non! MM. Lee et Culbertson, poussés par un sentiment dont il est impossible de se rendre compte, prirent la parole et dirent que le Conseil n'avait plus à s'occuper de M. Hubert, que son sort était irrévocablement décidé; et sur motion faite par l'un d'eux, de s'occuper des cautions offertes par M. Auvray, elles furent adoptées, et M. Hubert disparut pour toujours, ou du moins ces messieurs l'espéraient, de la présence de ces augustes personnages.

Les personnes qui liront le détail de cette rare et curieuse transaction se demanderont probablement comment il se fait que le maire n'eût pas connaissance du cautionnement fourni par M. Hubert. Nous dirons ce que nous savons à cet égard. Le maire ignorait, dit-on, ce fait parce que M. Hubert ne lui avait pas présenté sa caution. Cependant le cautionnement était signé, et à ce cautionnement il se trouve annexée la notice du bureau du maire envoyée au notaire de la corporation pour lui donner avis que M. Hubert avait été nommé syndic de la banlieue supérieure le 29 mai. Que faut-il conclure de tout ceci? N'est-ce pas que le notaire a dû préparer le cautionnement de M. Hubert sur la notice qui lui avait été envoyée, et qu'en préparant ce cautionnement il aura mis le nom de la caution qu'il fournissait habituellement, M. John H. Holland. Qu'il y ait eu erreur quant aux avis donnés ou non donnés pour ce cautionnement, il n'en est pas moins vrai que le cautionnement a été fourni, que la caution était bonne et valide, et que pas un des membres du Conseil ne lui eût refusé sa sanction. Où trouver une justification pour une injustice aussi flagrante? Nous affirmons en outre que M. Hubert ne s'est point présenté lui-même, ni aucun autre pour lui, à l'étude de M. Armas pour y faire préparer son cautionnement. Ce fait est positif.

Nous oublions une circonstance fort remarquable et qui fera ressortir encore l'injustice de la conduite du Conseil. Dans la séance où fut reçue la lettre par laquelle le maire annonçait que M. Hubert avait en effet fourni son cautionnement dans les délais voulus, M. Thomas fit une mention tendant à nommer un comité chargé de s'enquérir du fait dont la connaissance venait d'être soumise au Conseil, cette motion fut secondée par M. Buisson, et cependant M. le recorder ne la mit pas aux voix!

Le public apprendra sans doute avec plaisir que M. Hubert vient de se présenter devant les tribunaux pour avoir justice de cette procédure sans exemple, et qu'il a obtenu un writ de *quo warranto* qui doit être plaidé aujourd'hui à la cour de paroisse.

Après un mûr examen des deux pétitions ci-après, présentées au Conseil-de-Ville par M. J. Mager, nous ne pouvons qu'en approuver le sens et appuyer sa demande. Et voici les motifs sur-lesquels nous nous fondons.

Les améliorations projetées pour une ville, quelque peu couteuses qu'elles soient, doivent avoir un but d'utilité, d'utilité réelle et générale ; c'est-à-dire qu'elles doivent autant que possible tourner au profit ou à l'agrément de tous, et non pas servir les intérêts des uns et ruiner ceux des autres. Et entre les projets qui remplissent cette condition, il faut toujours, ce semble, préférer ceux qui sont d'une nécessité plus pressante. Par exemple, il serait utile à la fois et agréable pour nous, habitans d'une des grandes cités de l'Union, d'avoir nombre d'édifices publics dont le besoin se fait sentir à mesure que la ville s'agrandit, des fontaines dans lesquelles des acqueducs amèneraient l'eau du fleuve et où chacun pourrait aller puiser; des promenades publiques, des reposoirs, &c.; mais avant tout on a dû penser à rendre praticables pour les piétons et les voitures ces cloaques immondes auxquels nos prédécesseurs avaient donné le nom de rues ; il a fallu éclairer la ville pendant la nuit, l'assainir, assurer les levées pour se garantir des inondations, pourvoir à l'organisation d'une police, &c. Car toutes ces choses étaient d'une plus grande importance et d'une nécessité absolue.

Ainsi doit-on procéder dans les améliorations qui restent à faire ; celles qui sont nécessaires doivent passer les premières, ensuite viendront celles qui ne sont qu'utiles ou agréables. M. Mager explique parfaitement que le projet qu'on veut faire sanctionner par le Conseil n'aboutit à rien autre chose qu'à favoriser les spéculations de quelques personnes qui possèdent des terrains dans ce quartier. De quelle utilité (car certes il n'y a pas ici *nécessité*) serait le prolongement d'une promenade qui n'est jamais fréquentée par les promeneurs, mais seulement par les personnes que leurs affaires appellent là et dont les nouvelles issues qu'on veut faire n'abrégeraient nullement le trajet? C'est une fantaisie.

Mais objectera-t-on que l'exécution de ce projet ne coûtant rien à la ville il n'y a pas de raison pour s'y opposer. M. Mager, dont la propriété et les établissemens seraient morcelés par l'ouverture de ces rues, évaluera sans doute bien haut ces dégâts, il n'est pas sûr que les auteurs du projet puissent s'entendre avec lui sur cette évaluation, et alors ils recourront à la ville pour lui demander de contribuer pour sa part à cet achat. De manière qu'il est probable que ce projet qui d'abord ne devait rien couter à la corporation lui coûtera en résultat beaucoup d'argent. Car, en tout cas, elle aura de nouveaux fossés à creuser, à fouiller, des rues pleines de bas fonds à combler et à égaliser, des trottoirs à faire et des plantations d'arbres pour la continuation de la promenade. Or, si les coffres de la ville sont pleins il y a une infinité de travaux plus utiles auxquels on peut appliquer l'argent qu'ils contiennent. Sans parler de l'établissement de la nouvelle prison, qu'on ne saurait différer toujours et qui nécessitera des sommes considérables, la plupart des rues du derrière de la ville et celles des faubourgs sont encore à paver ou à ferrer, et les trottoirs de la moitié au moins de ces rues ne sont pas faits.

N'est-il pas mieux de [illegible] travaux dont la nécessité est patente, que d'aller en commencer d'autres qui de longtemps ne seront pas même utiles.

Il ne faut pas perdre de vue que l'intérêt de quelques membres de la communauté, dans lequel seul serait exécuté le projet dont il s'agit, n'est pas celui de la communauté tout entière, dont le Conseil de ville doit s'occuper avant tout. Et puis, est-il juste d'exiger d'un citoyen qu'il sacrifie une propriété à laquelle il met une haute valeur, aux vues particulières de quelques personnes? Nous ne le pensons pas. Ainsi, non seulement l'utilité de ce projet est encore en question, mais il est clair qu'il ne pourrait s'exécuter sans ruiner en quelque sorte un citoyen estimable, et sans ruiner un des plus jolis établissement particuliers qui ornent cette partie de la ville.

Ces raisons nous portent à croire que le Conseil refusera la sanction qu'on lui demande, et qu'il fera droit aux objections de M. Mager.

PETITION

DE J. MAGER DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A M.M. le Maire et les Aldermen du Conseil de Ville.

J'ai vu dans la gazette du 11 juillet, une demande relative à l'ouverture de la rue de l'Esplanade jusqu'à la maison de la Ve. Castanedo, aboutissant au chemin du Bayou, et aussi la prolongation de la rue du Quartier jusqu'à l'intersection de la rue Plauché.

Dans un tems où les finances et l'attention de la ville, pourraient être employées à des objets plus pressants, quel besoin y a-t-il de percer la rue St. Claude et d'acheter à grands frais les propriétés qui ferment ce passage?

En prolongeant la rue du Quartier d'un arpent, et en la faisant aboutir à la rue Plauché, rue transversale ou est où l'on compte à peine 8 maisons, cette ouverture inutile, n'offre aucune communication nouvelle, n'abrège aucune distance ; elle n'a d'autre effet que de rendre vendables des bas fonds voisins, de dispenser les propriétaires de les combler, et surtout de favoriser les spéculateurs de terrains, qui postulent cette ouverture.

Le prolongement de l'Esplanade offrirait, il est vrai, une promenade de plus ; mais elle coûterait fort cher à la ville, soit pour acheter de grands établissements situés sur le passage, soit pour la confection d'un si grand ouvrage ; et après d'immenses dépenses, cette promenade qui ne conduirait qu'au chemin du Bayou ne serait pas plus fréquentée que celle de l'Esplanade, et n'aurait produit d'autre effet réel que l'accroissement de valeur des propriétés limitrophes, et le succès des spéculateurs qui ont calculé sur ce prolongement.

La grande rue du Bayou à droite, le chemin du rail-road à gauche, et la rue Julie au bout de la rue de l'Esplanade, qui conduisent toutes vers le Bayou, ne suffisent-elles pas aux communications actuelles?

La rue du Bayou n'est-elle pas plus centrale? ne convient-il pas mieux de la paver, d'y faire des banquettes et des trottoirs, plutôt que de créer à grands frais une route inutile à côté d'elle.

S'il était pressant d'embellir le quartier de l'Esplanade et que la ville eût de l'argent disponible, ne vaudrait-il pas mieux ouvrir des communications plus utiles, telles que le prolongement de la rue des Remparts à travers le faubourg Marigny jusqu'au rail-road?

Mais considérant que le moment de faire toutes ces améliorations n'est point encore venu, je me bornerai à supplier le Conseil de Ville, de laisser sans effet les demandes et projets relatifs au percement des rues précitées.

Nouvelle-Orléans, 20 juillet 1833.

J. M.

Remise à M. Pricur le dit jour.

J. MAGER DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

A M.M. le maire et les membres du Conseil de Ville.

Messieurs,

Permettez-moi d'ajouter à ma lettre du 20 juillet quelques observations relatives au prolongement de la rue de l'Esplanade.

Ayant appris que cette entreprise devait s'opérer entièrement aux frais de ceux qui la sollicitent, et non à la charge de la ville, il ne me reste qu'à appeler son attention sur quelques conséquences individuelles de ce projet.

Son exécution ne peut avoir lieu sans léser des propriétaires, sans déplacer des établissemens, abattre des édifices et détruire de vastes jardins.

Et si le tems m'eût permis de recueillir l'opinion des citoyens qui en souffriront, j'en aurais beaucoup à nommer, car, Messieurs, pour prolonger la propre rue de l'Esplanade il faut aussi raser ma propriété qui se trouve sur le passage.

Aussi, pour allonger la rue du Quartier d'un arpent il faut *couper mes établissemens sur les derrières.*

Pour continuer l'Esplanade il faut abattre un tiers de ma maison, il faut enlever tout le front de ma propriété rue St. Claude et rue Julie, sur une longueur de 330 pieds, et détruire dans la profondeur la partie la plus belle et la plus productive de mes jardins.

Après avoir ainsi morcelé devant, derrière et sur les côtés le carré parfait de cette propriété, il sera ensuite question sous peu de faire un autre prolongement de rue à travers le restant de ces jardins, et la nouvelle issue, présentée aussi sous le point de vue d'utilité publique, complettera la destruction de ma propriété, et donnera une très grande valeur aux terrains de ceux qui ont tant d'intérêt à solliciter ces ouvertures.

L'exécution d'un tel projet, laissé à la décision du Conseil de Ville, serait sanctionnée peut-être, s'il ignorait qu'il ne peut avoir lieu sans spoliations. Une mesure qui n'est pas juste ne sera point autorisée par MM. le président et les membres de ce Conseil.

Plein de confiance dans leur impartialité, j'attends qu'il leur plaise de refuser leur sanction à un projet si ruineux pour les uns, si favorable aux autres, et si inutile au public.

Nouvelle-Orléans, 26 juillet 1833.

(COMMUNIQUE.)

Examen public du Collège de Spring Hill.

L'éducation est le premier besoin d'une république. Sous un gouvernement où le peuple jouit de tous les droits, il est essentiel qu'il les connaisse, les apprécie, et puisse les conserver et les défendre. Sans l'institution et la morale le corps politique n'a plus ni âme ni énergie, et les ressorts qui l'animent sont toujours usés par les vices de l'homme, en même temps qu'ils disparaissent sous les ténèbres de l'ignorance. Former le cœur et l'esprit de notre jeunesse républicaine est un véritable sacerdoce civil, et, sous ce rapport, quiconque se consacre aux fonctions pénibles mais augustes d'instituteur, s'il sent l'importance de ses devoirs et s'il est capable de les remplir, mérite de la patrie une double reconnaissance. Un examen public, un concours littéraire, en me rappelant les innocens plaisirs de mon enfance, me ramènent insensiblement aux réflexions sérieuses que l'expérience des siècles nous a léguées sur l'éducation. Les circonstances m'ayant permis de suivre les exercices semi-annuels du collège de Spring Hill, je dois au public et aux directeurs de cet établissement l'exposition franche et sincère des impressions et des espérances que l'examen et le concours littéraire du 4 juillet ont laissés dans mon esprit et dans celui des spectateurs. Tous les élèves ont été interrogés tour-à-tour dans leurs classes respectives; et si l'on en excepte une demi-douzaine au plus, que la timidité ou si l'on veut même la paresse, ont déconcertés dans leurs réponses, tous les autres ont paru avec aisance, clarté et méthode. L'esprit d'analyse, et la pureté de prononciation dans les différentes langues ont été remarqués avec étonnement. Rien ne m'intéresse davantage qu'un jeune homme de 12 à 14 ans qui résout les difficultés métaphysiques de la grammaire, et dissèque par l'analyse logique, qui est applicable à toutes les langues, les parties du discours et les composés de la proposition. Les cours de géographie et de mathématiques ont causé une satisfaction générale; J'ai vu les figures les plus graves se dérider pendant la représentation des trois examens, et j'ai dû rire comme les autres ne fût-ce qu'à cause de mon voisin qui, n'entendant pas l'espagnol, semblait goûter plus que tout autre l'action, le naturel et les saillies d'un jeune louisianais qu'on eût certainement pris pour un pétulant andalous. Lorsqu'on réfléchit que le collège de Spring Hill n'a que deux ans d'existence, et qu'on le considère tel qu'il est aujourd'hui et tout ce qui a été fait en si peu de temps, on doit tout espérer de l'avenir. Un établissement qui commence, et qui commence les élèves, ne peut pas être parfait à sa naissance; mais le choix du lieu, la beauté des édifices, la salubrité du climat, les soins que l'on prodigue à quatre-vingt et quelques élèves, le nombre et la respectabilité des professeurs, tout doit inspirer à nous le désir, et au fondateur la confiance de voir bientôt son œuvre couronnée.

Les journaux de New-York donnent des nouvelles de Madrid du 1 mai, reçues par le brick *Marcellus*, venant de Malaga.

M. Charles S. Walsh, secrétaire de légation des Etats-Unis près la cour d'Espagne, est mort à Quintanar de la Orden en se rendant à Valence, où il allait changer d'air. Il a succombé à une maladie de consomption. Il a été enterré avec tous les honneurs dûs à son rang.

Un décret royal du 20 avril ordonne qu'il sera établi dans chaque province du royaume d'Espagne un journal officiel; malheureusement ces journaux seront sous la censure de l'autorité, ce qui en diminuera considérablement le bon effet.

Un second décret du 25 mai prescrit que tous les ministres du royaume et les états de Castille assisteront à la séance des Cortès dans laquelle la princesse doña Marie-Isabelle-Louise sera déclarée héritière du trône, dans le cas où le roi n'aurait pas d'héritier mâle.

Le gouverneur de Cadix a défendu toute communication avec les navires venant du Portugal, de la Havane et de tous les ports dans lesquels règne le choléra. La peine de mort est prononcée contre tout individu qui, arrivé à bord d'un de ces navires, s'introduirait furtivement dans le pays.

BATON-ROUGE, 27 juillet.

Il ne suffisait pas que le Choléra fut venu choisir des victimes parmi nous, et de enlever à quelques une des habitans de notre paroisse et celles qui nous environnent, une partie de leurs esclaves, la providence nous visite maintenant d'une autre manière. Depuis quinze jours ou trois semaines il règne dans la campagne une espèce d'épidémie qui fait de grands ravages parmi les animaux; les bêtes à cornes en ont souffert jusqu'à présent beaucoup plus que les chevaux. Nous ne savons exactement quel nom donner à cette maladie que quelques uns appellent la Grippe; ce qu'il y a de bien sûr, c'est qu'elle commence sur les chevaux par une enflure à la ganache et que l'animal qui en est attaqué en meurt en quelques heures, si on n'y apporte un prompt remède. Le remède que nous avons entendu citer comme le plus efficace est la saignée au ceu aussitôt qu'on aperçoit la moindre enflure. Si une seule ne suffit pas il faut la répéter jusqu'à ce que l'enflure ait disparu.

Nous recommandons en toute assurance ce remède à nos abonnés parce que l'expérience en a prouvé l'efficacité. Nous connaissons plusieurs habitations où presque tous les animaux ont été attaqués de cette maladie et guéris par le moyen de la saignée repétée souvent deux ou trois fois.

Nous pensons qu'il n'est pas inutile de prévenir nos lecteurs qu'il est dangereux d'écorcher les animaux morts de cette maladie, attendu que le virus peut se communiquer à celui qui les touche. Le *Louisiana Register* de mercredi dit qu'un sauvage est mort des suites d'une blessure qu'il s'était faite en écorchant un bœuf mort de l'épidémie dont nous parlons. (*Gazette*)

EXTERIEUR.
FRANCE.

PARIS, 25 mai.

Les arrestations dans le Piémont sont au nombre de quarante, dont les deux tiers militaires. A Chambéry on a arrêté deux sergens et un officier de la brigade Pignerolo, d'autres ont pris la fuite. A Alexandrie, la brigade Cuneo, qui occupait la citadelle s'étant rendue à la ville pour assister au service divin, trouva à son retour la citadelle occupée par la brigade sarde, et les portes fermées. A Gênes les canons des forts sont pointés sur la ville, et les troupes sont consignées dans leurs casernes. L'artillerie y est l'objet de la plus grande méfiance.

Voilà ce qu'il y a de plus positif sur les événemens du Piémont. [illegible] pour pouvoir affirmer que dans le cas d'une révolution nationale, le gouvernement ne pourrait pas compter sur l'armée. Peut-être même cette armée serait la première à le renverser, et à cueillir les premiers lauriers dans la guerre de la liberté italienne. Nous ajouterons que là où l'esprit d'indépendance et de liberté a jeté de si profondes racines dans toutes les classes et dans tous les rangs de la société, là où les tyrans ne peuvent plus même se reposer sur la force brutale des baïonnettes; là, disons nous, il est inutile d'aller chercher des conspirations; il n'y a que les minorités qui conspirent; et, en Italie, les minorités ne comptent plus dans leurs rangs que de vieux aristocrates et de misérables absolutistes. Nous ne savons pas quelles mesures prendra le gouvernement de Piémont. On a parlé de nombreux individus fusillés: nous n'y ajoutons aucune foi. Nous croyons, au contraire, que le gouvernement est effrayé de sa propre découverte, et qu'il ne continuera pas à mettre au grand jour la profonde désorganisation qui envahit toute son armée; et cette armée la dissoudra-t-il? et la remplacera-t-il par une armée autrichienne? On prétend qu'il en a été question; mais si pareille résolution avait été prise dans le conseil de Turin, ce n'est qu'aux égaremens de la terreur qu'il faudrait attribuer cette dernière folie. Notre ministre des affaires étrangères pourrait nous en dire quelque chose; il y trouverait un digne retour pour les avis officieux qu'on lui attribue.

—On nous mande de Bordeaux, 21 mai:

Il est positif que le gouvernement a l'intention d'en finir avec la question portugaise; les engagemens qui se font dans le département de la Gironde ont lieu sous le patronage de l'autorité. Aujourd'hui, un premier détachement, fort de 220 hommes, est parti par le bateau à vapeur; ils se rendent à La Rochelle, où cinq vaisseaux anglais sont à l'ancre pour porter des troupes à Oporto. Le général [illegible] morino commande cette expédition, qui se compose de plus de 3,000 hommes, en partie du pays basque [illegible] Bretagne.

C'est un officier piémontais plein de mérite et [illegible] qui est chargé à Bordeaux de ces engagemens [illegible] montent déjà à plus de 1,000 hommes, auxquels on [illegible] 1 fr. 10 c. par jour aussitôt après l'engagement. Anciens Polonais du dépôt dissous de Bergerac s'a veulu [illegible] l'appui de son courage à cette cause; ce qui a privé [illegible] Maria de 12 ou 1500 bons officiers et soldats.

Décédée Mme. L. D'AQUIN, née Dey[illegible] et connaissances sont priés d'assister à [illegible] auront lieu cette après-midi, à 5 heures [illegible]

MARIE le 27 du présent, par [illegible] M. A. PLUCHE, né en France, à Mlle. L. C[illegible] de cette ville.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Huntsville, Allen, New-York, Foster & [illegible]
Brick Ella, Johnson Philadelphie, T Toby [illegible]
Brick Hyperion, Waterhouse, Philadelphie, [illegible]
8 Thom[illegible]
Brick Clement, Martinez, Havane, Tufts & C[illegible]
Polacre Viscaina, Gomez, Havane, Courval, Ace[illegible]
Goël. Amelia, Rorch, Pensacole,
Goël. Lafayette, Williams, Tampico,
Goël. Rose in Bloom, Cares, Pensacole,
Bateau à vapeur Huron, Ewing, Louisville, [illegible]
Attakapas.

Bateau de remorque [illegible] des passes, n'a rien amené dans le port, et rapporte qu'il n'y avait aucun navire en vue.

Bateau à vapeur Black Hawk, Sheridan, du Bayou-Sara, avec un chargement [illegible]

Le magasin ci-devant tenu par feue Mme. Ve. Catt[illegible] sera continué dans le même local et dans le même genre d'affaires par ses héritiers.

Le soussigné étant devenu depuis le décès de la dite dame un des membres de la famille est autorisé par les dits héritiers dont il fait partie, à diriger les affaires du dit magasin en général jusqu'à la liquidation finale dont il est également chargé.

Il saisit cette occasion pour inviter les personnes qui auraient des emplettes à faire à se rendre au dit magasin, où elles trouveront un assortiment de marchandises en tout genres et à des prix modérés. L'ouverture dudit magasin aura lieu le 5 août prochain.

31 juil—3 J. PLUCHE.

F. FLEICHBEIN peintre en portrait, renouvelé ment arrivé de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il fait des Portraits à l'huile et au dessin, de [illegible] garantira la ressemblance parfaite. Les personnes [illegible] sireraient se faire peindre par lui, ou d'examiner [illegible] vrages le trouveront chez lui, le matin depuis [illegible] 3 heures, rue St. Philippe, No. 24. Il ira au [illegible] personnes, qui lui feraient l'honneur de l'[illegible]

800 SANGSUES & TAMA[illegible] SANGSUES de choix [illegible] à vendre par

31 juil DUCONGE [illegible]

LE soussigné vient de recevoir et offre [illegible] les articles suivans:

25 barils d'huile de Palma-Christi,
200 onces de sulfate de quinine, 35 barils [illegible] lin,
10 barils de graine de moutarde noire,
2000 boites de pâte pectorale de Regnauld,
400 livres de camphre, 30 barils de [illegible] genièvre,
6000 livres de noir animal, 20 livres [illegible] de roses superfine, 50 livres d'opium, 15 barils [illegible] perlé,
3000 livres de gomme arabique ou [illegible] 00 do. do. du Sénégal, 20 grosses watts's chlorure [illegible] es or luciféres, 10 barils de tamarin,
10 grosses henry's calcined magnesia,
20 douzaines de sirop de callebasse,
25 liv. de colle de poisson de Russie, 100 do. de m[illegible]
500 livres de noix muscade, 40 caisses de seringues [illegible] caises, 2000 livres d'amidon, 2 liv. d'acétate de m[illegible]
8 onces de strycnine, 10 caisses d'arrow-root sup[illegible]
50 livres de benjoin, 100 pèse-sirop en argent,
500 bouteilles d'anti-glaireux du docteur Guillét ([illegible] ble), 50 livres de sagou,
100 livres de sucus helmintocaston,
200 livres de gomme résine de gayac,
500 livres de borax rafiné, 4 grosses de carpenters [illegible] toga powders, 100 livres de cubèbes, 30 livres de spigelia,
Thériaque de Venise, musc, coriandre, semence de cardamome minor, do. do. major, datura stamonium.
Preston salts, pommade au sain-bois, poudre d'iris.
Papier à cautère, nitrate d'argent fondu (français).
Piperin, papier dé tournesol, do. curcuma.
10 barils râpure de gayac.
2 estagnons essence de bergamotte (pure), 2 do. de limon.
Simaruba, carmin superfin, oxide de mangauesse.
Sous-carbonate de fer, oxide noir de fer, beur d'antimoine, cantharide entières.

L. GAMOTIS,
Rue du Camp, No. 39, entre Commune et Gravier.
31 juillet—10f

PIANOS FORTES & MUSIQUE.

LES soussignés viennent de recevoir par le brick Agnès & Ann, de Liverpool.

3 pianos fortes, *piccolos*, très élégants, de la manufacture de Robt. Wornum, de Londres, qu'ils offrent à vendre à des prix très-modérés, et avec entière garantie.

Aussi, par des arrivages récents du Hâvre.

Musique pour le piano forte, harpe, harpe et piano, pour 1 et 2 flûtes, guitare, &c. Des opéras nouveaux et romances pour piano forte et guitare, des publications les plus nouvelles.

E. JOHNS & CO,
31 juillet rue de Chartres, No. 113

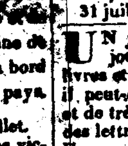

CHEVAL EGARE.—Est parti de chez les soussignés, le 21 de ce mois, près du chemin à coulisses, un cheval alezan, ayant une queue courte, et une petite marque blanche au front. Il avait une selle espagnole, une bride de Russett et une martingalle. Une récompense honnête sera donnée à celui qui l'amènera au No. 5, rue de Chartres.

31 juillet—3 SPENCER GLOYD.

UN jeune homme arrivé de France depuis quelques jours, recherche un emploi, connaissant la tenue des livres et étant très habitué à écrire et de facile conception, il peut-être propre à plus d'un emploi, son âge est 32 ans et de très bonne complexion, sa moralité est confirmée par des lettres de recommandation qui lui ont été données en France par des personnes très-distinguées, qu'il fera voir au besoin. Son adresse est A. Lapierre, chez M. Goulard, No. 28, rue St. Pierre. 31 juil—2fs*

AVIS.—M. Boyer (Gabriel) demeurant rue Royale, No. 106, a l'honneur de prévenir MM. les marchands de la Nouvelle-Orléans que journellement on lui présente des comptes échus qui ne le regardent nullement; en conséquence; il prie ces messieurs de donner à leurs commis les instructions plus positives ; sa signature portant toujours le prénom et le nom de Gabriel Boyer.

31 juil—2

31 JUILLET.

DISTRIBUTION DES PRIX à l'Examen public et semi-annuel DU

COLLEGE DE SPRINGHILL.

ECRITURE.

3ME. CLASSE.—Prem. Ar. D'aquin, Nouvelle-Orléans.
" Acc. E. Vienne, do.
2DE. CLASSE.—1er Prem. B. Jayles, Suggsville, A.
" 2d Prem. O. Reggio, Nouvelle-Orléans.
" 1er acc. A. Maxent, do.
" 2d acc. E. Mullony, do.
1RE. CLASSE.—1er Prem. { B. Dufour, Nouvelle-Orléans. Ex Œquo. L. Pradat, do. }
" 2d Prem. Ad. D'aquin, do.
" 1er Acc. T. Vienne, do.
" 2d Acc. J. Norra, do.

ARITHMETIQUE, (*Pratique.*)

3ME. CLASSE.—1er Prem. T. English, Suggsville, A.
" 2d Prem. D. Gayles, do.
" 1er Acc. M. Clinch, Pensacole.
" 2d Acc. E. Mullony, Nouvelle-Orléans.
2DE. CLASSE.—1er Prem. Ad. D'aquin,
" 2d Prem. J. Armand, paroisse St.-Jacques
" 1er Acc. D. Degruys, Nouvelle-Orléans,
" 2d Acc. F. Prados, Nouvelle-Orléans.
1RE. CLASSE.—1er Prem. E. Bouny, Nouvelle-Orléans,
" 2d Prem. J. Norra,
" 1er Acc. B. Dufour,
" 2d Acc. M. Volant-Labarre, N.-Orléans,

ARITHMETIQUE (*Raisonnée.*)

2DE. CLASSE.—1er Prem. B. Jourdan, Nouvelle-Orléans,
" 2d Prem. W. McCutcheon, St.-Charles,
" 1er Acc. B. Toddell, Nouvelle-Orléans,
" 2d Acc. L. McCut-hoon.
1RE. CLASSE.—1er Prem. Rosém. de Armas N.-Orléans,
{ R. de Armas, Nouvelle-Orléans, Ex Œquo. E. Jourdan, Nouvelle-Orléans, }
" 2d Prem. J. St.-Martin, do.
" 1er Acc. G. Ducatel, do.
" 2d Acc. H. Pitot, do.

ALGEBRE.

Prem. H. Griffon, do.
1er Acc. G. Lanaux, do.
2d Acc. A. Montreuil, do.

LANGUE ANGLAISE.

4ME. CLASSE—*Analyses grammaticales.*

1er Prem. B. Dufour,
2d Prem. J. Armand,
1er Acc. F. Guigue,
2d Acc. Ar. Montreuil.

COMPOSITION ANGLAISE.

1er Prem. R. Communi, Nouvelle-Orléans,
2d Prem. G. Roussel, Bonnet Quarré,
1er Acc. B. Dufour,
2d Acc. J. Armand,

3ME. CLASSE—*Composition anglaise:*

1er Prem. J. Delchamps, Savannah,
2d Prem. J. Blanc, Nouvelle-Orléans,
1er Acc. M. Clinch,
2d Acc. T. English.

TRADUCTION ANGLAISE:

1er Prem. J. Blanc,
2d Prem. L. Pradat,
1er Acc. J. Delchamps,
2d Acc. N. Cruzat, Pensacole.

2DE. CLASSE ANGLAISE—*Composition:*

1er Prem. J. Ross, St-Stephens, A.
2d Prem. B. Jourdan,
1er Acc. J. Ducayet,
2d Acc. E. Bouny.

TRADUCTIONS—1er Prem. B. Jourdan,
" 2d Prem. E. Mullony,
" 1er Acc. E. Bouny,
" 2d Acc. J. Ducayet,

1ERE. CLASSE ANGLAISE—*Composition:*

1er Prem. H. Griffon,
2d Prem. G. Lanaux,
1er Acc. B. Todd, Linchburg, Virginie,
2d Acc. H. Pitot.

TRADUCTIONS—1er Prem. B. Todd,
" 2d Prem. H. Griffon,
" 1er Acc. G. Lanaux,
" 2d Acc. B. de Armas.

LANGUE FRANCAISE:

3ME. CLASSE—Prem. S. McCutcheon, St-Charles,
Acc. B. Meslier, Mobile.
2ME. CLASSE—*Ortographe*—1er Prem. E. Mullony,
" " 2d Prem. G. Barclay, Pensacole
" " 1er Acc. A. Cruzat, do.
" " 2d Acc. G. Fauchet, N-Orléans

ANALYSES GRAMMATICALES:

Prem. W. Ross, St-Stephens,
Acc. E. Mullony,
2d Acc. D. Bicket, Nouvelle-Orléans.
2DE. CLASSE—1er Prem. M. Volant,
" 2d Prem. E. Bouny,
" 1er Acc. Al. Lanaux,
" 2d Acc. J. Vieaud,

2DE. CLASSE FRANÇAISE—*Composition.*

1er Prem. E. Bouny,
2d Prem. { Al. Lanaux, Ex Œquo. A. Bruslé, }
1er Acc. M. Volant,
2d Acc. B. Dufour,

1RE. CLASSE FRANÇAISE:

ANALYSES LOGIQUES:

1er Prem. { G. Lanaux, Ex Œquo. H. Griffon, }
2d Prem. J. St.-Martin,
1er Acc. R. de Armas,
2d Acc. Aug. Montreuil.

DISCOURS ORATOIRES:

1er Prem. H. Griffon,
2d Prem. G. La[illegible]
[illegible] Pit[illegible]
[illegible] elle.
[illegible] LE—3ème Classe.
[illegible]
[illegible] Ducatel,
1ère C[illegible]
1er Prem. H. Griffon & G. Lanaux,
2d Prem. Aug. Montreuil et R. de Armas,
1er Acc. Bouny,
2d Acc. B. Jourdan,

LANGUE LATINE—4ème Classe.

TRADUCTION—Prem. E. Bouny,
" 1er Acc. G. Roussel,
" 2d Acc. J. Norra,

COMPOSITION.

1er Prem. E. [illegible]
2d Prem. G. [illegible]
1er Acc. J. Norra,
2d Acc. Ad. D'aquin,

3ME CLASSE—*Traduction.*

1er Prem. Ed. Jourdan,
2d Prem. Ed. Mullony,
1er Acc. T. Verret,
2d Acc. J. Blanc,

COMPOSITION.

1er Prem. Ed. Jourdan,
2d Prem. T. Verret,
1er Acc. A. Lanaux,
2d Acc. A. Bi[illegible]

2ME CLASSE LATINE.

1er Prem. B. Jourdan,
2d Prem. E. Lacoste,
1er Acc. T. Lanaux,
2d Acc. A. Meslier,

COMPOSITIONS.

1er Prem. [illegible]
2d Prem. [illegible]
1er Acc. [illegible]
2d Acc. [illegible]

[illegible]—*Traduction.*

1er Prem. H. [illegible]
2d Prem. H. P[illegible]
1er Acc. G. Lanaux,
2d Acc. Aug. Montreuil,

COMPOSITION.

1er Prem. H. Griffon,
2d Prem. H. Pitot,
1er Acc. G. Lanaux,
2d Acc. D. Forcelle et A. [illegible]

31 juillet—3

AUX AMATEURS.—A vendre six beaux BUSTES en plâtre de Paris, proprement bronzés, de grandeur naturelle et faits sur les modèles des meilleurs maitres, représentant :

Washington Shakespeare
Cicéron Démosthènes
Pope Milton.

S'adresser au bureau de cette feuille ou au bureau de H. W. Linn, encoignure Chartres et Canal. 31 juil—3

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 2 septembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Jeannette Robert, f. c. l. la propriété ci-après d'écrite, savoir: Un lot de terre, situé en cette ville, rue Bourbon, entre Conti et Bienville, mesurant, plus ou moins, 30 pieds de face à la rue Bourbon, sur environ 40 pieds de profondeur, borné des deux côtés par des propriétés appartenant à M. Louis Dansac, et dans la profondeur par un lot de terre appartenant à M. J. M. Shiff, ensemble une vieille maison et quelques dépendances tombant en ruines.

Conditions de la vente: Un tiers payable comptant, un tiers à six mois et un tiers à douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 juil

DEMANDE D'UNE NEGRESSE.—On desirerait trouver à acheter, une jeune et bonne négresse âgée de 15 à 18 ans, pour faire le ménage d'une petite famille. S'adresser au No. 152, rue Bienville.

29 juillet—3

$10 DE RECOMPENSE.

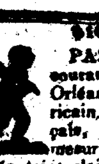

PARTI marron de chez le soussigné le 28 courant, à 5 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, rive droite (Mississipi), le nègre américain, nommé LEWIS, parlant anglais et français, âgé de 22 ans, taille d'environ 5 pieds mesure anglaise, très bien constitué, allure dégagée, teint clair, yeux vifs et à fleurs de tête, grosses lèvres. La susdite récompense sera donnée à quiconque le ramènera au propriétaire ou le logera dans une des geoles de cet Etat. Les capitaines de bateaux à vapeur et de navires sont priés de ne pas recevoir le dit esclave à leur bord.

31 juillet—2 F. E. FAZENDE.

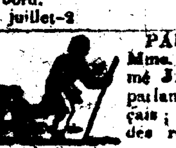

PARTI marron de l'habitation de Mme. Ve. G. Webre, le mulâtre nommé JACK, forgeron de profession, parlant assez bien l'anglais et le français ; il a une assez mauvaise figure et des regards farouches, sa taille est d'environ 5 pieds 8 pouces.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne point le recevoir à leur bord. Une récompense honnête sera accordée au capteur du dit mulâtre en le faisant savoir à sa maitresse.

Paroisse St. Jacques le 20 juillet 1833.

31 juillet—6

$10 DE RECOMPENSE.

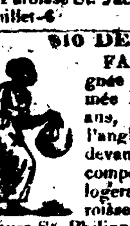

FARTIE marronne de chez la soussignée le 26 de ce mois, une négresse nommée PRECILLA, âgée de 19 à 20 ans, petite taille, figure riante, parlant l'anglais et le français, appartenant ci-devant à M. Clément. La susdite récompense sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cette paroisse ou la ramènera chez la soussignée encoignure St. Philippe et Bourgogne.

31 juil—5 VICTORINE GILLARD.

$50 DE RECOMPENSE.

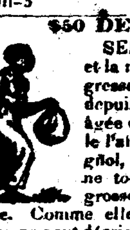

SERONT données pour l'arrestation et la mise à la geole de cette ville la négresse LUCIE, elle est américaine et depuis long-temps dans le pays ; elle est âgée de 22 ans, taille ordinaire; elle parle l'anglais, le français et un peu l'espagnol, elle est bien faite et à une très-bonne tournure; elle a les deux lèvres très-grosses et une cicatrice sur la lèvre supérieure. Comme elle a emporté une quantité de beau linge on ne peut décrire son costume, le jour de sa faite, dimanche dernier, 21 courant, elle portait une robe des Indes rose; elle a emporté une somme considérable, un billet de $100 des Etats-Unis, un de $50 de la Banque du Canal, deux de $20, un de $10, un de $5, et deux sacs d'argent. Cette négresse a l'habitude de se dire libre; elle pourrait changer de nom. On paiera tous les frais raisonnables, si elle est arrêtée hors de l'Etat.

Les capitaines des navires, bateaux à vapeur et autres embarcations sont priés de ne pas donner asile à la susdite négresse à leur bord, sous les peines portées par la loi.

Ve. PAGE,
31 juil—3 encoignure d'Orléans et Bourgogne.

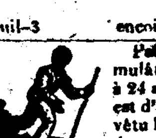

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noire, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années; il parait d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il parait que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations son prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.

Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.

29 juillet— JULES FAZENDE.

ESCLAVES DETENUS.—Il a été détenu à la geole de la paroisse Jefferson, une négresse nommée ROSE, se disant appartenir à M. Arnould, de la dite paroisse; aussi, le nègre ROBERT, se disant appartenir à M. Harbont, de la Nouvelle-Orléans.

31 juillet VICTOR PICAUD.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 13 août 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Bourbon, entre les rues Conti et Bienville, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Jeanette Robert, f. c. l.

Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour,

31 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 12 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Edward Moore, 5 Actions de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles $10 par action, ont été payées.

Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la cour,

31 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Samedi, 31 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Zaire Gamont, la propriété ci-après décrite, savoir;

Un lot de terre situé rue d'Amour au faubourg Marigny, ayant mesure américaine 29 pieds 3 pouces de face à la dite rue d'Amour, sur 120 pieds, mesure française de profondeur, borné d'un côté par Joseph Fondal, et de l'autre par Sylvain d'Acquin, ensemble les édifices qui y sont construit.

Conditions de la vente: $400 payables comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en bons billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; les termes de paiement seront divisés en deux billets d'égale valeur.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régister,

N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 juillet.

PERDU.—Il a été égaré samedi matin, dans un des chars du *rail-road*, un SAC rouge contenant un volume du *Voyage du Jeune Anacharsis*, et différents papiers relatifs à des terres situées de l'autre bord du lac, entr'autres un titre en faveur de Charles Louis de Reggio et une lettre adressée à Abraham Penn et signée Triste, arpenteur-général. Je prie les personnes qui auraient connaissance de ces papiers de vouloir bien me les faire parvenir: ils auront droit à ma reconnaissance et à une récompense si on le désire.

29 juillet—5 B. MARIGNY.

TRAVELLERS' COFFEE HOUSE,
AND STRANGERS HOME.
AU RAIL-ROAD, PRES L'HOTEL WASHINGTON.

LE soussigné ayant fait l'acquisition de l'établissement ci-dessus dénommé, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater de ce jour le dit établissement est ouvert et tout-à-fait consacré pour les blancs et les filles de couleur libres; il réclame d'avance l'indulgence et l'encouragement des Messieurs qui voudront bien honorer son établissement de leur présence, attendu qu'il fera tous ses efforts pour être pourvu constamment des mets les plus exquis ainsi que des meilleurs vins.

29 juil—3 Z. LAMOT.

MUNCH & COMP.,
Fabricants Chaudronniers, Ferblantiers,
PLOMBIERS, POMPIERS ET TOLIERS,

OFFRENT leurs services au public pour tous les ouvrages, tels que Chaudières pour toutes les dimensions demandées, Appareils pour les distillations des eaux de vie et pour la rectification des esprits. Ils organisent toute espèce de Distillerie, Brasserie, Raffinerie, Teinturerie, Papéterie, Fonderie de suif. Ils entreprennent tous les travaux pour bâtisses, tels que Couvertures en cuivre, d'après le modèle de la Banque d'Orléans. Ils couvrent [illegible] avec du sing et ferblanc ; ils font et posent les Dalles [illegible] Tuyaux de conduits en cuivre, &c. Ils font et posent les Pompes de toutes les dimensions demandées et [illegible] étamage. Ils achètent et vendent du vieux cuivre, [illegible] étain et du plomb.

Faubourg Marigny, près de la nouvelle presse à coton sur la Levée. 29 juillet—24

LETTRES DE CHANGE sur New-York et Paris, à vendre par

29 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

A LOUER,

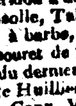

Le MAGASIN No. 87, situé rue de Chartres. S'adresser à

DUSUAU DE LA CROIX,
29 juillet—3 rue Royale, No. 102 ou 172.

LE soussigné reçoit par le navire Concordia, du Hâvre, un grand assortiment de marchandises, consistant en meubles, tels que Toillette, Bureau, Secrétaire, Gueridon à dessus de marbre, [illegible] Glace, Lavabeau, Consolle, Table de [illegible] d'homme, Miroir à barbe, Chiffon[illegible] Fauteuille, Tabouret de pied, [illegible] Pendule [illegible] les du dernier goût, [illegible] Cave-liqueurs, porte Huilliers, bout [illegible] Cafetière à la Capy, Veilleuse [illegible] Cornbeilles à main, Plum[illegible] moutarde et 1 do. Chocolat. Plus, [illegible] et Porcelaine.

29 juillet—4 VIGNAUD.

DROGUES, &c.—Les soussignés reçoivent par le Huntsville de New-York, 1 baril de 200 livres de Camphre ; 6 do. Tamarin; 7 do. Alcohol, 1 balle éponges fines; 15 barils Sel de Glauber; 20 barillets Salpêtre ; 100 douzaines Pots en terre blanche de Marseille; 2000 Sangsues de choix; 10 barils Noir d'ivoire, 1ère qualité.

H. BONNABEL & FRERES,
29 juil Pharmaciens, rue Tchoupitoulas.

A louer à bon marché.

Le soussigné offre à louer à partir du 1er. août prochain, une fort jolie maison avec jardin, cuisine, écurie et remise, entre la rue du Port et la rue St-Ferdinand, faisant d'une part face au faubourg de l'autre face à la rue Victoire.

24 juillet THEODORE NICOLET

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

SAMEDI, 3 août prochain, à midi, à la Bourse, il sera vendu,

Sandy, nègre Congo d'environ 30 ans, bon nègre de champs, scieur de long et bon sujet, garanti des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'il s'est absenté quelques fois, mais il est toujours revenu de son propre mouvement.

Sarah, négresse d'environ 35 ans, depuis longtems dans le pays, bonne cuisinière à l'anglaise et à la française, excellente domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle a eu une maladie de matrice dont elle est parfaitement rétablie.

Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

Les actes de vente seront passés en l'étude de H Pédesclaux, notaire public. 31 juil

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 3 août prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

Noël, nègre créole, âgé d'environ 38 ans, bonne pioche, pelle, hache, bon nègre de champ et un peu cuisinier.

Betsy, négresse américaine, depuis long tems dans le pays, âgée d'environ 35 ans, négresse de champ, un peu blanchisseuse, vendeuse de lait.

Les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public. 31 juil

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu par ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, le samedi, 10 août, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Marigny et Casa-Calvo, tous les EFFETS MOBILIERS appartenant à la succession de feu Ve. Deroche.

Conditions: Comptant. 29 juil—6.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi, 24 août, pour compte de la succession de Ve. J. Guesnon.

1°. Un TERRAIN situé rue Bourbon, entre Toulouse et St. Pierre, mesurant 41 pieds de face ou environ sur 120 pieds, le dit terrain ouvrant de 4 pieds à 42 pieds de profondeur.

2°. Une mulâtresse nommée MARY, âgée d'environ 21 ans, bonne domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

3°. BETSEY, négresse âgée d'environ 21 ans, bon domestique, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: Payable à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés en coupons avec hypothèques jusqu'à parfait paiement. 29 juillet—10

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi, 10 août prochain, à la Bourse de Hewlett,

15 SUPERBES LOTS DE TERRE de différentes dimensions, situés au faubourg Marigny, à un ilet de la rue de l'Esplanade. Le plan sera déposé à la Bourse, le 1er. août.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets par coupons endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 juillet—10

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le jeudi 1er. août prochain, à 10 heures du matin, encoignure Royale et Orléans, les MEUBLES du Dr. Thomas, partant pour un voyage de quelques mois. Conditions: comptant. 29 juillet

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu, jeudi, 1er. août prochain, à 4 heures et demie de l'après-midi, rue de la vieille Levée, entre les rues Conti et Bienville, No. 46, le Fond d'un Magasin de Commestibles, avantageusement situé, qu'on ne loue que $35 par mois. On vendra le tout ensemble. On peut voir l'inventaire chez l'encanteur. Conditions—4 et 6 mois de terme, en billets endossés à satisfaction.

N. B. Si l'on ne trouve pas à vendre en bloc, on fera la criée au détail. 26 juillet

JOLIS SITES DE CAMPAGNE.

IL sera vendu le samedi, 14 septembre prochain, quatorze LOTS DE TERRE, situés sur la grande route de St. Jean, n'étant qu'à dix minutes de marche à cheval de la Bourse, et à quinze du lac par le superbe chemin pavé, nouvellement établi, et des jolis établissemens de bains, &c. récemment érigés à l'embouchure du bayou St.-Jean. Ces terrains sont élevés et secs et n'ont pas été inondés dans la crevasse de 1816. Chaque terrain mesure 30 pieds de face sur 190 de profondeur, mesure française. Pour plus amples informations s'adresser à M. Isaac T. Preston, à la Nouvelle-Orléans, ou au soussigné, au port Pontchartrain.

12 juillet— J. W. [illegible]

POUR VERA-CRUZ.

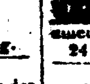

La goëlette DORCHESTER, capitaine C. Salvi, partira mercredi prochain, 31 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

29 juil—2 S. CUCULLU.

POUR LE HAVRE, (*Passage seulement,*)

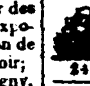

Le navire bien connu, BOLIVAR, capitaine A. C. CHILDS, partira pour le dit port d'ici au 3 du mois prochain. Pour passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à

24 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE.

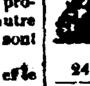

Le navire MORDICAI, capit. Thompson, partira vers le 6 août, ayant de bons emménagemens pour 6 passagers, s'adresser à bord, ou à

24 juillet J. MAGER.

POUR MATAMOROS,

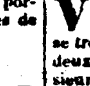

La goëlette bien connue, PEARL, capitaine Chester. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

CARRIERE & BORDUZAT,
24 juillet rue St. Louis, No. 11

VOL.—Il a été volé chez le soussigné, mardi dernier, dans la soirée, un paquet de comptes parmi lesquels se trouvent trois billets à ordre, de la somme d'environ deux mille piastres, sans date de paiement, ainsi que plusieurs comptes dûs au soussigné, une facture et quelques bons. Les objets pour lesquels ces trois billets avaient été tirés n'ayant pas été livrés au soussigné, ils deviennent de nulle valeur, d'autant que le nom de la personne à l'ordre de laquelle ils étaient faits ne les avaient pas endossés. Il prie toutes les personnes auxquelles on présenterait ces bons ou comptes de ne les payer qu'à lui-même. Celui qui rapportera ce portefeuille et son contenu, recevra une récompense honnête.

P. F. FONTAINE,
chemin du Bayou, en face de la maison
26 juillet—3 de M. Maureau.

AVIS.—Le capitaine Noël Barrat ayant quitté à la Mobile ma goëlette, la *Rose-in-Bloom*, de la Nouvelle-Orléans, le 20 du courant, sans ma permission et sans m'en donner connaissance, je notifie par le présent au public de ne rien lui fournir pour le compte de cette goëlette, attendu que je ne paierai aucune dette qu'il pourrait contracter, tant au nom de la dite goëlette qu'au mien, en ma qualité de propriétaire depuis le 20 de ce mois. Je donne en outre avis à toutes les personnes qui auraient quelques réclamations contre cette goëlette de me les présenter sous dix jours de cette date.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1833.

JOAQUIN VIOSCA,
26 juillet—5 encoignure St.-Philippe et Levée.

UN jeune allemand d'habitudes très-régulières, et qui a fait de très bonnes études, désirerait trouver un emploi comme instituteur dans les environs de la ville. Il enseigne le français, l'anglais et la musique vocale ; il est pourvu des meilleurs recommandations. S'adresser à

M. GABRIAC,
19 juil—4 encoig. Julie et Levée.

ANTOINE BELL, ayant fixé son départ à la fin de cette année, a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vendra aux prix les plus modérés, les marchandises qu'il a en magasin, jusqu'à la fin d'août, époque à laquelle il doit livrer la maison qu'il occupe ; il prie en même temps les personnes qui peuvent lui devoir, de vouloir bien solder leurs comptes, ou de venir régler avec lui.

19 juil—19

LE DOCT. THOMAS partant dans les premiers jours d'août prochain, pour un voyage de quelques mois, prie les personnes à qui il doit de lui présenter leurs comptes pour être soldées ; et celles qui lui doivent, de vouloir bien payer, soit entre ces mains, soit entre celles de M. Baliz, son chargé de recouvremens.

Il offre à louer la maison qu'il occupe, encoignure Royale et d'Orléans, jusqu'à la fin de mars 1834, engageant ceux qui en auraient envie à venir la visiter, afin de s'assurer par eux mêmes combien elle est agréable à tous égards; il vendra à l'amiable l'ameublement de la dite maison et plusieurs autres objets, tels que Livres, quelques Instrumens de Chirurgie, &c. &c., jusqu'au 1er. août, où il fera un encan du reste, par l'intermédiaire de MM. Tricou & Canonge. 10 juil—15

DANS LA COUR DE DISTRICT.—W. L. Robeson contre Jas. Flood—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au café de la Nouvelle Bourse au coin des rues de Chartres et St. Louis, le Lundi 5 Août prochain, à une heure P. M. une certaine négresse nommée Lucy, avec son enfant âgé d'environ six mois, Saisie dans l'affaire ci dessus.

17 juillet—8fs G. W. MORGAN, shérif

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de F. Henry & Laurans, depuis le 1er. juillet courant, donnent avis au public et à leurs amis en particulier, qu'ils auront constamment un bel assortiment de comestibles et marchandises sèches. Ils feront tout leur possible pour satisfaire aux demandes de leurs amis de la campagne, qui voudront bien les honorer de leur confiance. Leur magasin est situé rue St. Pierre, vis-à-vis la place d'armes.

F. HENRY,
17 juillet—8 W. LAURANS.

AVIS.—Tous ceux qui doivent à la faillite de M. Pierre Pujol Ferret et ceux auxquels cette faillite peut devoir, sont priés de venir payer dans le plus bref délai entre les mains de M. F. B. Le Beau, syndic des créanciers, et de présenter leurs créances avec pièces justificatives, afin que le susdit syndic puisse faire son tableau de distribution. S'adresser rue Toulouse, No. 60, entre Chartres et Royale. [illegible]